

## **GE\_GERICHTE C/18184/2021 vom 8. März 2022**

GE Cour de justice, 2022-03-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_18184\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_18184_2021)

FR: GE\_GERICHTE C/18184/2021 du 8 mars 2022

IT: GE\_GERICHTE C/18184/2021 del 8 marzo 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

juin 2001 consid. 3; Bohnet, Commentaire romand, Code de procédure civile, 2ème éd. 2019, n. 10 art. art. 132 CPC); que la signature en copie n'est pas suffisante en raison des risques de tromperie (photomontage, ATF 121 II 252 ; voir aussi ATF 112 Ia 173 , JdT 1987 IV 60); Que le tribunal fixe un délai pour la rectification des vices de forme telle l'absence de signature ou de procuration, à défaut de quoi l'acte n'est pas pris en considération (art. 132 al. 1 CPC); Que la Cour peut statuer immédiatement et sans autres débats sur les appels et recours irrecevables (art. 322 al. 1 in fine CPC); Qu'en l'espèce, l'acte de recours ne comporte pas de signature manuscrite du recourant malgré les deux délais impartis pour remédier au vice par la Cour; Que le recours sera dès lors déclaré irrecevable; Qu'il ne sera pas perçu de frais judiciaires, vu l'issue du litige (art. 7 al. 2 RTFMC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé le 1 er février 2022 par A\_\_\_\_\_ contre le jugement JTPI/624/2022 rendu le 19 janvier 2022 par le Tribunal de première instance en la cause C/18184/2021-2 SML. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure de recours. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Marie-Pierre GROSJEAN, greffière. La présidente : Pauline ERARD La greffière : Marie-Pierre GROSJEAN Indication des voies de recours : Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.